**BURUNDI ET L ES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES**

1. **Droits des personnes handicapées dans la cadre de la mise en œuvre et le suivi des Objectifs de Développement Durable** :
* Concernant les stratégies et les plans d’actions nationaux, notre pays ayant ratifié la Convention en mars 2014, nous sommes maintenant a l’élaboration du projet de loi portant cadre organique des droits des personnes handicapées dont sa validation est prévue pour le 31 mai de cette année. C’est avec la promulgation de ladite loi que nous allons nous pencher à l’élaboration de la politique nationale et de son plan d’actions ;
* Pour le budget, nous avons une rubrique intitulée « Réadaptation physique et réinsertion socio-professionnelle des personnes handicapées ».
* Pour la Coordination et le suivi-évaluation, en attendant la mise sur pied du Conseil National des Personnes handicapées qui est sous analyse, c’est le Comité National de Pilotage de la Décennie Africaine des Personnes Handicapées qui joue ce rôle. Ce dernier renferme en effet, les cadres des différents ministères sectoriels, les Représentants des Organisations des Personnes Handicapées par type de handicap, les Représentants des Confessions Religieuses, Syndicats, etc. ;
* Les femmes, les filles, les enfants et les personnes âgées sont appuyées suivant les besoins des uns et des autres ;
* La participation des personnes handicapées s’observe de par la composition du Comité National de Pilotage où elles sont représentées tout en signalant qu’elles ont également le Réseau des Centres, le Réseau des Associations et l’Union des Personnes Handicapées qui collaborent chaque fois avec le Gouvernement pour des programmes les concernant.
1. **Législation et Politique concernant la non-discrimination** :
* La Constitution de la République du Burundi qui est la loi mère par excellence indique que nul ne sera objet de discrimination suite à son ethnie, sa religion, sa conviction politique, son handicap, etc. ;
* En ce qui est de l’aménagement des entités publiques, il y a des efforts qui sont en train d’être consentis par les partenaires et notamment Handicap International, mais également, suite à la sensibilisation des différents acteurs en matière de construction, certaines infrastructures commencent à favoriser l’accessibilité des personnes handicapées ;
* Etant donné que nous attendons la loi protégeant les personnes handicapées, plutôt que de parler de la discrimination dans la non prise en compte de l’aménagement raisonnable, nous pourrons parler de plus simplement de l’ignorance ;
* Nous pouvons parler de la naissance effective de ces mesures d’action positives, c’est le cas notamment des membres du Forum des Enfants ou celui des Femmes qui tient en compte des différentes catégories de handicap dans leur représentation ;
* Toute personne a accès à la justice et au sein du Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre, il y a même un Département de l’Assistance aux Victimes des Violations des Droits de l’Homme pour justement appuyer ceux qui se sentent lésés.
1. **Législation et politique adoptées pour l’accessibilité des personnes handicapées** :
* Quand bien même, il y a de bonnes initiatives déjà prises dans le cadre de l’accessibilité, nous attendons beaucoup plus de la promulgation dudit projet de loi qui va être qui sera suivi de la mise sur pied de la politique nationale et de son plan d’actions et où ces critères, directives, mécanisme, normes seront concrétises dans les plans d’actions sectoriels.
1. **Services d’accompagnement aux personnes handicapées** :
* C’est avec ce budget où le Gouvernement mène des actions variées envers ces personnes comme l’octroi du matériel de mobilité, la formation en métiers divers et octroi du kit de réinsertion, le financement des activités génératrices de revenu aux Organisations et Centres oeuvrant en faveur des personnes handicapées, etc.  Notons également que la Gouvernement a deux centres, le Centre National d’Appareillage et de Rééducation (CNAR), le Centre National de Réinsertion Socio-Professionnel (CNRSP) qu’il prend totalement en charge. D’autres mesures de gratuité comme les soins de santé pour les enfants de moins de cinq ans, les femmes qui accouchent, les frais scolaires pour tous les enfants de l’Ecole Primaire profitent à tous les concernés y compris les personnes handicapées à différents niveau ;
* Les interprètes certifiés en langue de signes, quand bien même ils ne sont pas nombreux, ils existent et chaque fois que de besoin, ils sont utilisés à travers différentes rencontres pour faciliter la communication ;
* En plus de l’appui financier pour les activités génératrices de revenu (AGR) qui est donné aux centres et associations pour personnes handicapées, ces derniers reçoivent également des subsides annuelles, le paiement des factures de l’eau et de l’électricité, l’assistance en vivres et non vivres, etc. ;
* Les bénéficiaires sont identifiés par la communauté elle même en collaboration avec les Associations et l’administration à la base.